

Agrément Technique ATG avec Certification



**Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC**

**Compounds résistant aux UV
pour système de fenêtres à
profilés en PVC colorés en
blanc dans la masse**

**Profel
PROCOM LBC**

Valable du 28/06/2016
au 27/06/2021

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53
1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

PROFEL
Haltstraat 87 Industrieterrein
B-3900 Overpelt
Tél. : +32 11 80 98 00
Fax. : +32 11 80 98 01
Site Internet : www.profel.com
Courriel : info@profel.be



Agrément technique :	Certification :
✓ Compound PVC résistant aux UV	✓ Compound PVC résistant aux UV
Compound PVC non résistant aux UV	Compound PVC non résistant aux UV

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC présente la description technique d'une composition vinylique PVC pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC ayant les caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtenant les performances reprises au paragraphe 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les compositions vinyliques en PVC répondant aux dispositions reprises dans l'agrément technique d'un compound PVC sont présumées conformes aux exigences relatives aux compositions vinyliques reprises dans les STS 52.3.

Cet agrément technique a été rédigé en tenant compte des directives communes de l'UBAtc pour l'agrément de fenêtres, des spécifications techniques de la NBN B 25-002-1:2009 « Menuiserie extérieure – Généralités » et des STS 52.3:2008 « Menuiseries extérieures en PVC ».

3 Description du produit

Cet ATG/H décrit les compounds utilisés par Profel pour la production de profilés en PVC destinés à des systèmes de fenêtres.

Pour ces compounds, seules des matières retraitables propres et de même composition peuvent être ajoutées, conformément aux § 3.9.3 et 5.1.2.1 de la NBN EN 12608-1. L'utilisation de matières retraitables extérieures ERM (conformément aux § 3.9.4 et 5.1.2.2 de la NBN EN 12608-1) et de matières recyclées RM (conformément aux § 3.9.5 et 5.1.2.3 de la NBN EN 12608-1) fera, le cas échéant, l'objet d'un agrément technique séparé.

Un type de compound PROCOM LBC est fabriqué et livré en trois coloris : « white finished », « crème » et « white », couleurs conformément au tableau 1.

Tabel 1 – Compounds conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	Déclaration du fabricant PROCOM LBC		
		T04-WF	T04	T06-W
Coloris		White finished	Crème	White ⁽¹⁾
Stabilisateur		Stabilisé au plomb		
Couleur				
L*	± 1,00	95,48	89,44	94,96
a*	± 0,50	0,20	1,66	0,12
b*	± 0,80	3,50	9,36	4,08

⁽¹⁾: Profilés blancs à revêtir sur les deux faces d'un film structuré collé.

Mesuré selon l'ISO 7724-3 au moyen du spectrophotomètre Datacolor Check II sur profilés extrudés.

Ces compounds sont fabriqués par la firme PROFEL, Haltstraat 87 Industrieterrein – B 3900 Overpelt (tél 011/ 80 98 00 – fax +011/80 98 01).

Le compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (Pb), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tabel 2 – Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant PROCOM LBC		
				T04-WF White finished	T04 Crème	T06-W White ⁽¹⁾
		STS 52.3 NBN EN 12608-1				
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200 °C	Déclaration du fabricant	± 15 %	87 ± 13,0 min		87 ± 13,0 min
	NBN EN ISO 182-3, 190 °C	Déclaration du fabricant	± 15 %	pas appl.		pas appl.
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	Déclaration du fabricant	± 7 % relatifs	6,52 ± 0,46 %		6,76 ± 0,47 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration du fabricant	± 20 kg/m³	1445 ± 20 kg/m³		1445 ± 20 kg/m³

Tabel 3 Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant PROCOM LBC		
				T04-WF White finished	T04 Blanc crème	T06-W White ⁽¹⁾
		STS 52.3 NBN EN 12608-1				
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth. B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	81 ± 2 °C		
Résistance à l'impact Charpy ⁽¹⁾	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²	-	≥ 20 kJ/m²		
Module d'élasticité à la flexion	NBN EN ISO 178	> 2200 MPa	-	2250 MPa		

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant PROCOM LBC		
				T04-WF White finished	T04 Blanc crème	T06-W White ⁽¹⁾
		STS 52.3 NBN EN 12608-1				
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m ²	-	≥ 600 kJ/m ²		
⁽¹⁾ La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.						

4 Caractéristiques de performance

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52.3, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBA_{tc}. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

5 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du . Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du , tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H922) et du délai de validité.
- I.** L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 28 juin 2016.

Cette ATG remplace ATG H922, valable du 04 novembre 2014 au 03 novembre 2017. Les changements par rapport aux versions précédentes sont listés ci-dessous:

valable à partir de	valable jusqu'au:	Ajustements par rapport à la version précédente
28 juin 2016	27 juin 2021	Vérification annuelle - Sans changements

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

